

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement du tableau
annuel d'avancement au grade
d'adjudant de sapeurs-pompiers
professionnels
au titre de l'année 2024
au choix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut
particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels ;

VU la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de
gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de
valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au choix au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au SDIS du Tarn, est établi au titre de l'année 2024 ainsi qu'il suit :

n°1 Lionel LEVALLOIS

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du SDIS81 et transmis au président du centre de gestion du Tarn.

A Albi le : 7 février 2024

Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

